



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET/OU DE  
LA CIRCULATION  
DU 46 AU 48 AVENUE VICTOR HUGO  
(TULLE)  
ET DU 25 AU 31 AVENUE VICTOR HUGO  
(TULLE)  
DU 23 MARS 2026 AU 24 MARS 2026  
  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle EPFNA demeurant 107 BOULEVARD DU GRAND CERF 86000 POITIERS représentée par Madame LUCIE BAUDET (sous-traitant : MONS DEMOLITION 19460 NAVES) demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Stationnement sur emplacement de 10m<sup>2</sup> et Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle du 46 au 48 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle) et du 25 au 31 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle),
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire (EPFNA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

du 46 au 48 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle)

- stationnement sur 4 emplacements de 10m<sup>2</sup>, du 23/03/2026 au 24/03/2026, de 8 h à 18 h

du 25 au 31 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle)

- stationnement sur 10 emplacements de 10m<sup>2</sup>, du 23/03/2026 au 24/03/2026, de 8 h à 18 h

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent du 46 au 48 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 emplacements. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés face à l'empiètement sont neutralisés (voir article 3).
- le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle au droit de l'immeuble pour effectuer la démolition d'une cheminée menaçante ;
- Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.
- Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent du 25 au 31 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 emplacements. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	- du 23/03/2026 au 24/03/2026	Du 23/03/2026 au 24/03/2026	du 46 au 48 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle)	Stationnement sur emplacement(s) de 10m <sup>2</sup>	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si <=>)	5,18	par emplacement par jour	2	4	41,44
				Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle	Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait			50,00
				Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	30	par jour	2		60,00	
				Travaux ou livraison - RETRANCHEMENT - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	-30	forfait			-30,00	
			du 25 au 31 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle)	Stationnement sur emplacement(s) de 10m <sup>2</sup>	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si <=>)	5,18	par emplacement par jour	2	10	103,60
<b>Sous-total</b>									<b>225,04</b>	
<b>Montant total</b>										

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : EPFNA - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 9 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 11 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 18 mars 2026  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

